



## Pension alimentaire à un enfant majeur de 25 ans

Par amari33, le 23/08/2014 à 10:38

Bonjour,

par jugement du JAF de juin 2014, et sur le motif de poursuite des études, la pension alimentaire versée à une de mes filles âgée de 25 ans a été maintenue en l'état. Or, j'apprends que celle ci arrête ses études pour faire un service civique. Outre l'indemnité, elle percevra, j'imagine, le RSA ainsi qu'un défraiement de l'association humanitaire pour laquelle elle s'est engagée. Elle n'a plus de loyer à payer puisqu'elle est logée gratuitement par sa mère.

Le dernier jugement stipule que l'enfant doit fournir une attestation de scolarité, ce qu'elle ne pourra pas faire.

Je voudrais donc savoir si je peux surseoir au paiement de la pension alimentaire et quelles démarches entreprendre ?

Merci